

OBJET : ASSEMBLEE LOCALE –REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANN OIS

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN OIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M.CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation

Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2026 - 147

Publiée le 12 octobre 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/147 du 24 septembre 2026

OBJET : (031) ASSEMBLEE LOCALE –REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21, L 2121-29 et notamment l'article L 2121-8,

Vu le projet de Règlement Intérieur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 8

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le nouveau Règlement Intérieur, ci annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité